



RÈGLEMENT NUMÉRO 595-25

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité d'Amherst a adopté, le 11 mars 2002, le règlement 347-02 régissant le fonctionnement des deux bibliothèques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ce règlement;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Champoux

Que le conseil municipal d'Amherst décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du règlement en fait partie intégrante
comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Le présent règlement 595-25 abroge et remplace le règlement 559-21

ARTICLE 3 L'article 5 « Amendes » du règlement 347-02 est abrogé

ARTICLE 4 Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Avis de motion :	le 13 janvier 2025
Présentation :	le 13 janvier 2025
Adoption du règlement :	le 10 février 2025
Publication et entrée en vigueur :	le 11 février 2025


Jean-Guy Galipeau
Maire


Martin Léger
Directeur général